

Décision

Générale

colonial

Décision n° 8-39-1901 accordant un congé de convalescence à M. Bourdon, brigadier des douanes.

n° 8-39-1901

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
1 juillet 1901

Numéro JO
n° 39 du 15/07/1901

Date du numéro
15 juillet 1901

VISAS

Lo Gouverneur de la Côte Française des Somalis et dépendances, Vu le certificat du médecin de 1er classe des colonies constatant que l'état de santé de M. Bourdon, brigadier des douanes à Djibouti, nécessite son renvoi en France en congé de convalescence

Vu le décret du 3 Juillet 1897 et la circulaire du 2 Septembre 1899, sur les passages

Vu le décret sur la solde et les accessoires de solde du 23 Décembre 1897

Vu le décret du 1er Novembre 1899, modifiant la réglementation des congés accordés au personnel colonial et le mode de paiement de la solde de congé des fonctionnaires coloniaux rétribués sur les budgets locaux des colonies :

TEXTE INTÉGRAL

Article Premier, — Un congé de convalescence de trois mois est accordé à M. Bourdon, brigadier des douanes à Djibouti. M. Bourdon prendra passage sur le paquebot des Messageries Maritimes Yang-Tsé qui doit quitter Djibouti le 3 Juillet 1901 à destination de Marseille. La présente décision sera enregistrée et communiquée partout où besoin sera.

A. BONHOURE.